

**STATUTS**

**de**

**L'Association**

**EPI DEMAIN**

## **1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION :**

Il est fondé le 22 /02 / 2019 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« Epi demain »**

## **2 - OBJET :**

L'association « Epi demain » a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active (consom'acteurs) et le développement de l'économie locale.

## **3 - SIEGE SOCIAL :**

Le siège social est fixé dans la commune de Bégrolles en Mauges. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## **4 - DUREE :**

La durée de l'association est illimitée.

## **5 - LES MEMBRES :**

Les membres sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association. Pour être membres, les familles ou personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, comptabilisée en année civile.

Les adhérents s'engagent à donner du temps, à savoir 2h/mois et par adhésion, afin d'assurer le fonctionnement de l'association (voir règlement intérieur).

Concernant les personnes morales, les 2h/mois seront effectuées ou non. C'est le Conseil d'Administration qui en décidera, au cas par cas, pour chaque personne morale.

Le Conseil d'Administration s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **6 – CONDITIONS D'ADHESION :**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale et donner 2h par mois à l'association.

2 types de cotisations existent :

- L'adhésion **individuelle** : 12€/an (concerne une personne seule)
- L'adhésion **familiale** : 24€/an (concerne un foyer avec ou sans enfant)

Les 2h/mois de bénévolat sont automatiquement dues pour une année, pour toutes adhésions payées. Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l'épicerie, avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions

## **7 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration,
- pour non-paiement de la cotisation,
- la non-participation du temps imparti chaque mois,
- pour motif grave.

Avant la prise de la décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

## **8 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :**

### **A/ Assemblée Générale Ordinaire :**

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association qui sont à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins 1 fois par an. L'invitation est envoyée à tous les membres au plus tard une semaine avant l'assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le bureau, est indiqué sur les invitations.

Lors de cette assemblée, les membres du bureau rendent compte de l'activité de l'association. Le président, assisté du bureau, préside l'assemblée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats

et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité des membres présents. Ne pourront voter que les membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

L'assemblée générale délibère des orientations à venir et elle fixe le nouveau montant de la cotisation annuelle.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortant du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau qui sera lui voté sur bulletin.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

## **B/ Assemblée Générale Extraordinaire :**

Une assemblée générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est soit la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

## **C/ Le Conseil d'Administration :**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Sa mission est la mise en œuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en Assemblée Générale. Il est le garant des valeurs portées par l'association. Il désigne un président, un trésorier et un secrétaire, parmi ses membres si besoin afin de constituer le bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, et toutes les fois où il est convoqué par le président, ou au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises par consensus et si cela n'est pas possible, alors à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Le Conseil d'Administration oblige par leurs décisions tous les membres, y compris les absents. Seuls les adhérents peuvent se présenter en tant que membres du Conseil d'Administration. Les producteurs et fournisseurs ne sont pas éligibles. Le Conseil d'administration se renouvelle chaque année, lors de l'Assemblée Générale. L'ensemble de ses membres est sortant et rééligible. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau qui sera voté sur bulletin.

## **D/ Le Bureau :**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire. Chacun d'eux peut être secondé par une autre personne. Il peut donc y avoir, un vice-président, un vice-trésorier, et un vice-secrétaire.

- Le président : est le représentant légale de l'association.
- Le trésorier : assure le suivi financier de l'association et rend compte régulièrement aux autres membres du Conseil d'Administration.
- Le secrétaire : rédige les comptes rendus de réunions, gère la correspondance de l'association, et tient à jour ses archives.

Pour ces 3 postes, lors d'un départ, il est souhaité un accompagnement. Ce tutorat est nécessaire afin d'assurer une meilleure transmissions des informations, et ainsi permettre au successeur d'assumer ses nouvelles fonctions dans de bonnes conditions.

## **E/ Les Commissions :**

Des commissions pourront être créés au fur et à mesure des besoins. Elles seront sur des thématiques diverses et variées, en lien avec les valeurs de l'association. Elles seront soumises au Conseil d'administration qui validera ou pas la proposition. Elles seront ouvertes à l'ensemble des adhérents et pourront être animées par un membre de l'Assemblée générale, sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration.

## **9 – REMUNERATION :**

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

## **10 – REGLEMENT INTERIEUR :**

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait alors approuver par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **11 - RESSOURCES :**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des adhérents, dont le montant est précisé dans le règlement intérieur.
- les subventions de l'Etat, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées.
- la participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association (ateliers et autres évènements)
- le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet de l'association.
- toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur
- dons divers

## **12- DISSOLUTION :**

En cas de dissolution de l'association, prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et convoquée selon les modalités définies par l'article 8-B. L'actif est versé à une association ou à une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'Assemblée Générale.

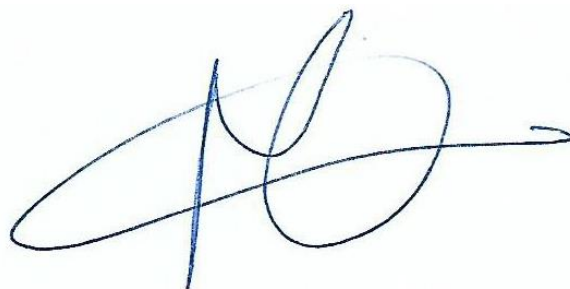
Fait à Bégrolles en Mauges

Le 22/02/2019

La présidente :  
Alexandra Moras

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Moras', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le trésorier :  
Franck Moras

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Moras', with a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.